

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ N° 2026T0536
PROROGÉANT L'ARRÊTÉ N° 2026T0361

Portant réglementation de la circulation
sur la **D768**

Commune de Beussais-sur-Mer
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu l'arrêté n° 2026T0361 en date du 06/02/2026,

Vu l'arrêté en date du 05/01/2026 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,

Vu la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL en date du 23/02/2026,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée de mise en place des mesures de l'arrêté n° 2026T0361,

ARRÊTE

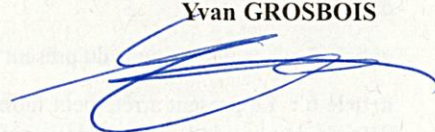
article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2026T0361 du 06/02/2026, portant réglementation de la circulation sur la D768 du PR 33+0460 au PR 33+0645 (Beussais-sur-Mer - Rue du Général De Gaulle - Pont de Bodeu) situés hors agglomération sont prorogées jusqu'au 06/03/2026.

article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 3 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Madame la commandante du groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dinan, le 24 février 2026

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
le chef de l'ATD de Dinan,
Yvan GROSBOIS





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T0361

Portant réglementation de la circulation sur
la D768
commune de Beausais-sur-Mer
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 05/01/2026 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,

Vu la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL en date du 02/02/2026,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 16/02/2026 au 27/02/2026, sur la D768 commune de Beausais-sur-Mer, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux sur le réseau souterrain de communication (fibre),

ARRÊTE

article 1 : À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026 inclus, de 9h00 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D768 du PR 33+0460 au PR 33+0645 (Beausais-sur-Mer - rue du général De Gaulle) situés hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

La circulation est alternée par feux tricolores KR11 la semaine (lundi au vendredi). La distance entre les feux ne devra pas excéder 200 m.

article 2 : Il est rappelé que pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment les jours non ouvrables et en dehors des horaires ci-dessus mentionnés, la circulation sera rétablie, en maintenant si nécessaire une signalisation appropriée permettant de garantir la sécurité des usagers.

article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise CONSTRUCTEL.

article 4 : Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

article 5 : Les dispositions du présent arrêté abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 7 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Madame la commandante du groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dinan, le 06 février 2026

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Et par délégation

le chef de l'ATD de Dinan,

Yvan GROSBOIS